

Zone 15

Dispositions et numéros de zones		15	RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1 LOGEMENT
1 Logement	R1	X	<p>Cette classe d'usage comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement.</p> <p>Bâtiment comprenant une seule unité de logement et destiné à loger un ménage.</p> <p>Habitation unifamiliale isolée: Habitation unifamiliale non adjacente à une autre habitation ou n'en faisant pas partie.</p> <p>Un logement additionnel est permis. Celui-ci doit occuper 25% ou moins de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il se trouve - ou - dans le cas où le logement additionnel est localisé au sous-sol, il peut occuper la totalité de celui-ci même si le pourcentage de cette occupation est supérieur à 25% - ou - dans le cas où le calcul du 25% est inférieur à 500 pieds carrés, ce minimum pourra toujours être majoré à 500 pieds carrés</p>
2 Logements	R2		
3 Logements	R3		
4 Logements	R4		
5 à 8 Logements	R5		
Maison mobile	R6		
Dépanneur	C1		
Commerce professionnel	C2		
Commerce de services (vente au détail)	C3		
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4		
Commerce lourd	C5		
Commerce - recyclage d'automobiles	C6		
Commerce - salle de spectacle	C7		
Commerce - marché aux puces	C8		
Commerce – champ de tir	C9		
Commerce - terrain de camping	C10		
Espaces et équipements de loisirs	COM1		
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2		
Infrastructures publiques	P		
Parc de la Gatineau	PA		
Extraction	EX		
Agricole	A		
Industriel léger et manufacture	I1		
Industriel lourd	I2		
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable		X	
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		5	
Marge latérale- bâtiment principal -		5	
Marge arrière - bâtiment principal -		2	
Marge de recul –Routes sous la responsabilité du MTQ* (Section 4.4.3)		X	
Les aires tampons - art. 4.8			
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11			
<p>DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:</p> <p>Dans le cas d'une nouvelle reconstruction ou d'une construction d'un bâtiment principale, les conditions suivantes s'appliquent :</p> <p>1) Dépôt d'une confirmation que l'installation septique est conforme au Q2-R8</p> <p>2) Dépôt d'un engagement écrit par la propriétaire que la finition extérieure sera terminée avant l'échéance du permis de construction</p> <p>3) La superficie au sol de ce bâtiment principal doit être d'au moins 37 m².</p> <p>4) Aussi l'article 4.9.13 s'applique.</p> <p>5) Aucun stationnement de véhicule lourd, tel que décrit à l'article 4.9.11 n'est permis dans cette zone.</p>		X	
(*) Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham, Chemin du Lac-Des-Loups.			